

Sélection des bénéficiaires : processus et critères

Exemple d'un projet de construction de 20 logements suite aux inondations de Bandiagara en 2007

AVIS

AUX VICTIMES DE L'INONDATION DE 2007 À BANDIAGARA

Suite à l'inondation du 4 juillet 2007, il a été initié un projet de reconstruction post inondation avec le soutien de Misereor, et de la fondation Abbé Pierre intitulé

« AIDE À LA RECONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE BASE »

Ce projet sera mis en œuvre par la Mission Culturelle et CARITAS Bandiagara avec le soutien technique de CRAterre et du Bureau d'architecture AUDEX. Il concerne la construction d'une vingtaine de logements de base en matériaux locaux.

Les dossiers de candidature sont à retirer à la Mission culturelle de Bandiagara. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 9 octobre 2009 à 12 h.

Critères de sélection pour les bénéficiaires

Critères d'éligibilité

1. Etre une des victimes de l'inondation de juillet 2007: propriétaire ou locataire d'une maison détruite,
2. Etre bénéficiaire d'un lot à usage d'habitation dans la zone de recasement, (la lettre d'attribution originale sera exigée),
3. Ne pas être propriétaire d'une autre maison à Bandiagara, non touchée par l'inondation,
4. Etre en location actuellement ou en cours de relogement, ou être relogé par des tierces personnes sans frais,
5. Etre parmi les moins nantis des victimes, soit :
 - o Ne pas être à mesure de travailler pour se nourrir (maladie, autres handicaps)
 - o Ne pas être fonctionnaire ou opérateur économique bien établi

Critères de priorité (ils seront vérifiés avec le témoignage de personnes ressources)

6. Famille dont le chef de ménage est une femme avec peu de ressources directes et indirectes,
7. Profession (s) et niveau de ressource des membres de la famille,
8. Charge de famille (enfants, personnes âgées à charge, etc.),

Principes pour l'action

9. Accepter le principe constructif proposés (les plans seront modulés en fonction des moyens disponibles et à la situation topographique de la parcelle),
10. Accepter de construire en matériaux locaux (banco, pierre, terre, etc.),
11. Avoir la volonté de participer d'une façon ou d'une autre aux travaux de construction (financièrement, matériellement ou physiquement),
12. S'engager à ne pas vendre la maison.

Lieu de mise à disposition et de dépôt des formulaires de demande :

Mission Culturelle de Bandiagara : 3^{ème} quartier, Rue 172, Porte N° 993, derrière le CAP.

Horaires de réception: de 9h à 12 h du lundi au vendredi, à partir du 28 septembre.

Personnes contact et renseignements: Adama Dembélé et Kassim Diakité.

Nota Bene : seules les personnes en possession de la lettre d'attribution d'une parcelle de recasement seront reçues. Les données fournies par les demandeurs seront vérifiées. Les faux renseignements entraînent l'élimination immédiate du dossier !

